

# COMPTE-RENDU DE SEANCE ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY Séance du 7 décembre 2017

Le **7 décembre 2017 à 10h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Tourisme de Saint-Nectaire, sous la Présidence de M. Gérard BRUGIERE, Président.

Date de la convocation : 22 novembre 2017

Nombre de conseillers : En exercice : **30** – Présents : **22** – Votants : **23**.

**Présents** : Gérard BRUGIERE, Président, Michel BABUT, Nicole BARGAIN, Alphonse BELLONTE, Christophe CHALANCHE, Joël CHARBONNEL, Stéphane CREGUT, Elisabeth CROZET, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Sébastien GOUTTEBEL, Johan JACLARD, Jocelyne MANSANA, Pierre MARLET, Pascal MICHELIN, Amandine RANC, Annick RIBAL, Daniel ROUX, Patrick SEBY, Henri VALETTE, Patricia VERGNOL, Claude VIENS.

**Excusés** : Éric BRUT, Jean-François DUBOURG, Loïc MESURE, Jacques PERRON.

**Absents** : Michel CLECH, Frédéric ECHAVIDRE, Etienne GUICHARD, Pierre MOINS.

**Pouvoirs** : Éric BRUT à Gérard BRUGIERE.

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Régie Boutique : Nouveaux tarifs – Tarifs 2018
2. Régie Espaces Publicitaires : Remboursement parutions
3. Personnel : Provision indemnités de fin de carrière
4. Budget : Décisions modificatives budgétaires
5. Convention d'objectifs 2018-2020
6. Espaces publicitaires : Tarifs et modalités de parution sur le site Internet, dans le guide Sancy Bienvenue. Tarifs spots TV SANCY. Tarifs diffusion de la documentation en libre-service
7. Ouverture d'une ligne de trésorerie
8. Vente des cartes Sancy
9. Site Internet : précision des conditions d'utilisation du lien réservation
10. Horizons : pistes d'évolution
11. Films publicitaires
12. Questions et informations diverses

Constatant que le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer.

### **DELIBERATION N° 2017-12-07-001 - Régie de recettes « boutique » - Tarifs 2018**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs des marchandises et prestations proposées dans le document annexe qui seront vendues par le biais de la régie de recettes à compter du 1er janvier 2018.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, **à L'UNANIMITE**, adopte les tarifs des marchandises et prestations proposées dans le document annexe qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

### **DELIBERATION N° 2017-12-07-002 - Régie de recettes « espaces publicitaires » - Remboursement parution**

Le Président informe le Conseil d'Administration que M. DUBOURG Sébastien (le Chalet du Sancy) a souhaité résilier sa publicité à paraître dans le Guide Sancy Bienvenue Hiver 2017/2018 pour cause de cessation d'activité. Aussi il propose au Conseil d'Administration d'autoriser le remboursement de la parution souscrite d'un montant de 144 € HT à M. DUBOURG.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, **à L'UNANIMITE**, autorise le remboursement de la somme de 144 € HT à M. DUBOURG Sébastien.

## **DELIBERATION N° 2017-12-07-003 – Personnel : provisions indemnités de fin de carrière**

Par délibération en date du 14.12.2010, le Conseil d'Administration a autorisé la souscription à un fond collectif d'indemnités de fin de carrière auprès de la CNP (groupe de la caisse des dépôts) pour préfinancer les indemnités de fin de carrière de nos salariés.

Le Président propose au Conseil d'Administration de verser la somme de 40 000 € au titre de l'année 2017 sur ce fond collectif.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise le versement d'un montant de 40 000€ au fond collectif d'indemnités de fin de carrière de la CNP.

Ce versement s'effectuera par le biais d'un mandat au compte 648.

## **DELIBERATION N° 2017-12-07-004 – Budget 2017 : décisions modificatives budgétaires**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les décisions modificatives suivantes qui correspondent à des virements de crédits de compte à compte en dépenses de fonctionnement.

### **DM n° 2/2017 : Provisions indemnités de fin de carrière**

Pour permettre le versement des indemnités de carrière décidé précédemment, il est proposé les virements de crédits suivants :

Désignation		Dépenses	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6411	Salaires nets	- 40 000 €	
648	Autres charges de personnel		+ 40 000 €
TOTAL		- 40 000 €	+ 40 000 €

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte la décision modificative n°2/2017 telle que proposée ci-dessus.

### **DM n° 3/2017 : Règlement litige RACCOURCI**

Afin de régler le contentieux avec l'agence Raccourci et conformément à l'avis émis par le CCIRA lors de sa séance du 13 octobre 2017, le Directeur a accepté les conclusions de l'avis à savoir : « *Que le litige opposant la société Raccourci Interactive à l'Office du tourisme communautaire de Sancy pourrait trouver une solution équitable et amiable dans une indemnisation de cette société à hauteur d'une somme de l'ordre de 15 000 € HT, à parfaire par négociation directe entre les parties* ».

Ces conclusions ont également été acceptées par l'agence Raccourci.

Aussi il convient de procéder au paiement correspondant à l'indemnisation accordée à l'agence Raccourci à savoir 15 000 € HT soit 18 000€ TTC. Pour ce faire, il est proposé les virements de crédits suivants :

Désignation		Dépenses	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
22	Dépenses imprévues	- 18 000 €	
678	Autres charges exceptionnelles		+ 18 000 €
TOTAL		- 18 000 €	+ 18 000 €

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte la décision modificative n°3/2017 telle que proposée ci-dessus.

### **DM n° 4/2017 : Formation du personnel : contribution complémentaire**

Les formations réalisées par le personnel peuvent être réglées soit par le versement d'une contribution complémentaire à l'AGEFOS PME soit directement aux organismes de formation. La deuxième solution étant plus avantageuse, nous avons décidé de payer directement aux organismes de formation.

Aussi le Président propose de transférer les crédits prévus au compte 6333 au compte 6458 ainsi :

Désignation		Dépenses	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6333	Participat° à la format°prof.	- 6 461 €	
6458	Cotisations autres organismes		+ 6 461 €
TOTAL		- 6 461 €	+ 6 461 €

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte la décision modificative n°4/2017 telle que proposée ci-dessus.

### **Convention d'objectifs 2018-2020**

Le Président présente au Conseil d'Administration les modifications qui seront proposées au Conseil Communautaire, qui doit adopter lors de sa réunion du 14 décembre, la nouvelle convention d'objectifs entre l'OT Sancy et la Communauté de Communes du Sancy, pour la période de 2018 à 2020.

Cette convention détermine les missions de l'office de tourisme pour les 3 ans à venir et le montant annuel de la subvention qui y sera attachée.

### **DELIBERATION N° 2017-12-07-005 – Régie de recettes « espaces publicitaires » - Offres de services sur le site Internet et encarts publicitaires dans les guides Sancy Bienvenue 2018 pour les prestataires hors hébergements : tarifs et modalités**

L'Office de tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires de visites, activités de loisirs, restaurants, commerçants, artisans (à l'exception des prestataires d'hébergement), installés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de services payantes. Le Directeur soumet à l'approbation du Conseil d'Administration les tarifs des prestations proposées, les réductions accordées ainsi que les modalités de parution concernant le site [www.sancy.com](http://www.sancy.com) et les guides Sancy Bienvenue 2018.

Offres de services	Guide Été 2018 ou Guide Hiver 2018/2019		Année 2018 (été + hiver)	
	Prix HT	Prix TTC (TVA 20 %)	Prix HT	Prix TTC (TVA 20 %)
Offre standard (parution internet + 1 ligne dans Sancy Bienvenue Eté 2018 + hiver 2018/2019 + lien internet)			<b>87.50 €</b>	<b>105 €</b>
Formule 1/6 (offre standard + encart 1/6 p)	<b>190.83 €</b>	<b>229 €</b>		
Formule 1/3 (offre standard + encart 1/3 p)	<b>363.33 €</b>	<b>436 €</b>		
Formule 2/3 (offre standard + encart 2/3 p)	<b>612.50 €</b>	<b>735 €</b>		
Formule 1 (offre standard + encart 1 page)	<b>760.83 €</b>	<b>913 €</b>		
Ligne supplémentaire dans le Sancy Bienvenue	<b>43.33 €</b>	<b>52 €</b>		
Option Diffusion documentation			<b>96.67 €</b>	<b>116 €</b>

### **REDUCTIONS**

- Une réduction de 20% sera accordée sur le prix TTC d'une formule dans le guide Hiver 2018/2019 si achat simultané avec une formule dans le guide Eté 2018 (les « Offres standards », et « Option diffusion de documentation » ne sont pas considérées comme des formules).
- Une réduction de 20 % sur le prix TTC des « formules » proposées (hors offre standard et diffusion documentation) dans les guides Sancy Bienvenue est accordée à tout propriétaire d'un hébergement proposant de la restauration et aux agences de location qui auront souscrit au minimum une formule 30 dans

la brochure Hébergements 2018. Cette réduction ne s'appliquera qu'aux encarts à paraître dans la rubrique «Restaurants » ou « Agence immobilière/commerce » des guides Sancy Bienvenue édités sur l'année 2018.

## **MODALITES DE PARUTION ET DE DIFFUSION**

Les prestataires concernés seront sollicités en début d'année pour une souscription portant sur l'année en cours (du 2 avril 2018 au 25 mars 2019) dans les éditions été et/ou hiver du guide Sancy Bienvenue et sur le site [www.sancy.com](http://www.sancy.com). Ils feront part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant l'ordre de parution qui leur aura été transmis. Les prestataires pourront toutefois souscrire en cours d'année en fonction des dates de parution.

La facturation et l'encaissement des souscriptions s'effectueront de la façon suivante :

- Les prestataires pourront régler à la commande la totalité de leurs souscriptions ou
- les prestataires pourront régler à la commande les souscriptions à l'offre standard ou formules Eté 2018 + option diffusion documentation et
- les prestataires pourront en régler en septembre à réception de facture les souscriptions pour paraître dans le guide hiver 2018/2019.

L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires »

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin au 25 mars 2019.

Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins par exemple) devront acquérir une parution pour chacune des structures (magasins).

- Les hôtels-restaurants ne pourront mettre en avant sur leur publicité dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche Internet que la partie « restaurant » de leur activité.

- Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques, crèches, garderies...) ainsi que les services de santé seront mentionnés gracieusement dans les guides Sancy Bienvenue et sur le site Internet.

-Les aires d'accueil municipales pour camping-cars paraîtront gracieusement dans le guide Sancy Bienvenue été et hiver. Les aires privées installées dans les campings paraîtront gracieusement si le camping a fait l'objet d'une parution dans le guide hébergement 2018 ou sur [sancy.com](http://sancy.com).

- Dans le guide Sancy Bienvenue, les regroupements de prestations sur un même encart sont autorisés dans la mesure où toutes les prestations sont dans la même rubrique d'activités et font chacune l'objet d'un achat d'une offre de standard minimum. Il en est de même dans le texte descriptif sur [sancy.com](http://sancy.com).

- Une prestation qui apparaît dans une sous-rubrique et qui souhaiterait apparaître dans le Sancy Bienvenue dans une sous-rubrique supplémentaire sous forme d'une ligne, doit s'acquitter du tarif ligne supplémentaire dans le guide « Sancy Bienvenue ». Sur [sancy.com](http://sancy.com), il n'existera qu'une seule fiche prestation à laquelle est attribuée plusieurs sous-rubriques.

- Les artisans d'art peuvent paraître dans la rubrique « Visite-découverte » plutôt que dans la rubrique «Commerces» dès lors qu'ils respectent 3 critères :

- le prestataire tient lui-même sa boutique
- la boutique peut être assimilée à une « exposition d'art »

- le prestataire travaille sur place ; il est en mesure de faire des démonstrations ou de diffuser une vidéo ou autre système d'explications.

-La présentation de l'activité sur [sancy.com](http://sancy.com) est normalisée, un emplacement est prévu pour 5 photos et une vidéo.

-Le lien internet doit renvoyer vers la prestation concernée.

-Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.

- La diffusion de la documentation en libre-service est conditionnée à l'achat d'une offre standard minimum.

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites situées sur le territoire du Massif du Sancy.

Elle est offerte si achat d'un spot publicitaire TV Sancy.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectuera :

- pour la saison Eté 2018 : du 2 avril 2018 au 26 novembre 2018.
- pour la saison hiver 2018/2019 : du 1er décembre 2018 au 25 mars 2019.

dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant cette période. Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités de sports, loisirs, lieux de visites. Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm. Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations devra s'acquitter d'une diffusion.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des Offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commencera une fois que le prestataire aura livré la quantité commandée.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 15 juin 2018 pour la saison estivale et au 10 décembre 2018 pour la saison hivernale, l'Office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les BT dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme sera diffusée dans les BT entre le 1 et le 15/08)

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prendra fin au 26 novembre 2018 (pour la saison estivale) et au 25 mars 2019 (pour la saison hivernale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets seront pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion

- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

A la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'Office de tourisme du Sancy se débarrassera des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les tarifs et modalités proposés ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2017-12-07-006 – Régie de recettes « espaces publicitaires » - Sancy TV - Tarifs spots Été 2018 + Hiver 2018/2019**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs, formats et modalités de souscription des spots TV pour la saison Été 2018 et la saison hiver 2018/2019.

**Pour la saison été 2018 :**

SANCY TIVI		Saison Été 2018	
		Prix HT	Prix TTC Tva 20%
spot 10"	Prestataires installés <u>sur le</u> territoire du Massif du Sancy	790.83 €	949 €
	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	890.83 €	1 069 €
spot 20"	Prestataires installés <u>sur le</u> territoire du Massif du Sancy	1 490 €	1 788 €
	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	1 690.83 €	2 029 €

**Pour la saison hiver 2018/2019 :**

SANCY TV		Saison Hiver 2018/2019	
		Prix HT	Prix TTC Tva 20%
spot 10"	Prestataires installés <u>sur le</u> territoire du Massif du Sancy	632.50 €	759 €
	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	712.50 €	855 €
spot 20"	Prestataires installés <u>sur le</u> territoire du Massif du Sancy	1191.67 €	1 430 €
	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	1351.67 €	1 622 €

**Les modalités de souscription :**

- Les spots sont souscrits :
  - pour la saison Été 2018 : du 2 avril 2018 au 26 novembre 2018.
  - pour la saison hiver 2017/2018 : du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 25 mars 2019.
- Ils sont réservés aux activités de loisirs, visites, restaurants et skis-shops du Massif du Sancy. Les hôtels-restaurants ne pourront mettre en avant sur leur spot que la partie restauration de leur activité. Seuls les prestataires d'activités de loisirs et visites situés hors Massif du Sancy pourront réserver un spot Sancy TV présentant une activité.
- Une réduction de 10% sur l'ensemble de leur commande est accordée aux prestataires du Massif du Sancy qui souscrivent simultanément une parution dans le Sancy Bienvenue et un spot publicitaire.

- La diffusion de documentation en libre-service est offerte aux acquéreurs de spots publicitaires.
  - Si le spot fait référence à plusieurs prestations, chacune des prestations citées devra au moins paraître sous forme d'offre standard en 2018.
  - Les spots sont réalisés par l'Office de tourisme d'après les éléments fournis par les annonceurs et mis en ligne après validation des annonceurs
  - Les prestataires régleront à la commande leur souscription.
  - L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».
- En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les tarifs, formats et modalités de souscription des spots TV pour la saison Été 2018 + Hiver 2018/2019.

**DELIBERATION N° 2017-12-07-007 – Régie de recettes « espaces publicitaires » - Diffusion de la documentation en libre-service pour les prestataires hors Sancy – Été 2018 et Hiver 2018/2019**

Dans le cadre de la diffusion de la documentation en libre-service dans nos bureaux de tourisme par les prestataires installés hors Massif du Sancy, il est proposé au Conseil d'Administration de valider les tarifs et les modalités de diffusion ci-après :

<b>TARIFS PRINTEMPS-EETE-AUTOMNE 2018 (du 2 avril au 26 novembre 2018)</b>	<b>PRIX HT</b>	<b>PRIX TTC (TVA 20%)</b>
<b>Prestataire public ou privé installé hors Communauté de communes du Massif du Sancy</b>	<b>379.17 €</b>	<b>455 €</b>

<b>TARIFS HIVER 2018/2019 (du 01 décembre 2018 au 25 mars 2019)</b>	<b>PRIX HT</b>	<b>PRIX TTC (TVA 20%)</b>
<b>Prestataire public ou privé installé hors Communauté de communes du Massif du Sancy</b>	<b>256.67 €</b>	<b>308 €</b>

**MODALITES DE DIFFUSION**

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites situées hors communauté de communes du Massif du Sancy.

Elle est offerte si achat d'un spot publicitaire TV Sancy.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectuera :

- pour la saison Été 2018 : du 2 avril 2018 au 26 novembre 2018.
- pour la saison hiver 2018/2019 : du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 25 mars 2019.

dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant cette période. Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités de sports, loisirs, lieux de visites. Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm. Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations devra s'acquitter d'une diffusion.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des Offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commencera une fois que le prestataire aura livré la quantité commandée.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 15 juin 2018 pour la saison estivale et au 10 décembre 2018 pour la saison hivernale, l'Office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les BT dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme sera diffusée dans les BT entre le 1 et le 15/08)

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prendra fin au 26 novembre 2018 (pour la saison estivale) et au 25 mars 2019 (pour la saison hivernale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets seront pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion

- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

A la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'Office de tourisme du Sancy se débarrassera des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les tarifs et modalités proposés ci-dessus.

## **Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Le prévisionnel de trésorerie pour 2018 ne faisant pas apparaître de besoins spécifiques, il est décidé de reporter la décision d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

## **DELIBERATION N° 2017-12-07-008 – Régie de recettes « boutique » - Vente des cartes « Sancy »**

L'Office de Tourisme prévoit de réaliser pour l'année 2018, une carte touristique du territoire.

Le Président propose au Conseil d'Administration de se prononcer sur une diffusion payante ou non de cette carte dans nos bureaux de tourisme via la régie de recettes « boutique ».

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **LA MAJORITE (21 voix pour – 2 voix contre)** :

- Décide une diffusion payante de la prochaine carte touristique du Sancy
- Fixe le prix de vente au public à 1 € TTC
- Décide de revendre à un prix préférentiel (prix de revient) la carte aux partenaires de l'Office de Tourisme du Sancy.

## **Site Internet : précisions des conditions d'utilisation du lien réservation**

Les prestataires présents sur le site internet vont pouvoir bénéficier d'un lien supplémentaire (autre que leur site internet) vers leur module de réservation. L'activation de ce lien va afficher une mise en avant de la possibilité de réservation en ligne sur le site. Cela concerne de l'hébergement mais aussi des activités ou commerces (location de ski). Il convient d'en préciser les modalités.

Il est proposé les conditions suivantes :

- Etre partenaire de l'Office de Tourisme
- Pour les hébergeurs : être à jour de sa déclaration et reversement de la taxe de séjour
- Le lien pointe sur une page de réservation spécifique au prestataire (pas de plateforme commerciale type Booking, Tripadvisor), Pour les marques nationales (Belambra, VVF...) le lien pointe sur la page de réservation de l'hébergement concerné au sein du site national.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les conditions d'utilisation du lien réservation proposées ci-dessus.

## **HORIZONS : pistes d'évolution**

Afin de redynamiser l'évènement Horizons, il est proposé de faire évoluer certains aspects tout en gardant le principe de base : Des oeuvres d'art contemporain dans les paysages du Sancy.

Le Directeur rappelle l'objectif d'Horizons : Apporter de la notoriété à la destination notamment via les retombées presse et en donnant une image moderne du territoire.

Le Directeur avance plusieurs pistes dont :

**Repenser le lancement de l'évènement qui pourrait prendre une autre forme**

**Inviter un artiste de renom tous les 3 ans**

**Repenser la période d'exposition qui pourrait être allongée**

**Développer le mécénat/partenariat avec des entreprises**

**Créer un groupe de bénévoles en support aux artistes**

**Développer des activités de médiation tout au long de l'évènement en partenariat avec différents services culturels (Comcom, Mairies, associations...)**

S'ensuit un débat entre les membres présents et il est proposé de murir la réflexion et de reporter la décision au prochain Conseil d'Administration.

## **Films publicitaires**

Le Directeur rappelle l'objectif des films publicitaires été : Développer la fréquentation sur les ailes de saison

- Ils s'adressent à une clientèle de jeunes seniors
- Ils sont scénarisés
- Ils mettent en avant les activités les plus populaires du massif auprès de cette clientèle : la rando, la pêche, le vélo, la visite de sites architecturaux et la gastronomie avec les produits locaux.

Le Directeur présente à l'assemblée 3 spots de 40 secondes qui regroupent les scènes qui ont été tournées cet été. Les spots seront diffusés au printemps prochain sur des chaînes TV et sur le Web.

Il précise que chaque scène dure une quinzaine de secondes et que nous pourrions les assembler en fonction de nos objectifs de communication.

Une version hiver sera réalisée en février avec pour cible la famille et les activités phares que sont le ski, les activités nordiques, un hébergement douillet et le bien-être.

## **Questions et informations diverses**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

Compte-rendu affiché le 14 décembre 2017